



DEPARTEMENT  
de la  
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 22 mars 2024



REF : 2024 / 006

Nombre effectif et légal  
des Membres du Conseil  
Municipal : 23

Nombre des Membres en  
exercice : 23

Nombre des Membres  
présents à la séance : 21

Nombre des votants  
(présents + pouvoirs) : 23

*L'an deux mil vingt-quatre, le 22 du mois de mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie -, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 18 mars 2024.*

**Présents** : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. FLEURIGEON - M. MULLER - Mme FION - Mme HERAULT - M. ROZE - Mme HUMBLLOT - M. NIVELAIS - Mme ROBERT - M. VIALANEIX - Mme CHOMPRET - Mme MARQUELET - Mme BRINGAND - M. LEGENDRE - M. NEVEU - Mme PRATBERNON - M. MATTERA - Mme PATIN.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer*

**Absents excusés** :

*M. TAILLANDIER avait donné pouvoir à M. LAMBERT  
M. BOZETTI avait donné pouvoir à M. ROZE*

**Absents** : NEANT

*Madame JEAN DIT PANNEL et Monsieur MATTERA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'ils ont acceptées.*

**OBJET : CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET MANAGER DE COMMERCE**

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des Fonctionnaires,
- La loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Joinville est fortement impliquée depuis 2012 dans une politique ambitieuse de projets novateurs sur le territoire de Joinville. Elle est labélisée « Petite Cité de Caractère » ; « Village Etape » et « Village Fleuri » avec 3 fleurs.

Deux chefs de projets (urbanisme et inventaire du patrimoine) travaillent actuellement pour la Revitalisation du Centre-Bourg (AMI).

La commune cherche à mettre en œuvre des projets d'attractivité dans le domaine économique en faveur des commerçants et artisans pour les habitants et les consommateurs.

Il s'agit aujourd'hui de poursuivre cette dynamique en créant un poste spécifiquement dédié à cette mission, qui comprendra la mise en œuvre d'un projet de développement du commerce et de l'artisanat.

Il est proposé que ce chef de projet manager de commerce travaille sur la valorisation du cœur de ville, renforcé et accompagné le développement commercial de la ville en lien étroit avec les associations de commerçants et le chef de projet « Petite Ville de Demain ». Il devra assurer la promotion et participer à l'élaboration des outils déployés (réseaux sociaux, vente en ligne, click & collect...) par la municipalité visant à soutenir l'attractivité commerciale (aide à l'installation, aide aux travaux, publications...). Il accompagnera les artisans et les commerçants à la mise en œuvre des animations et des opérations visant à dynamiser la ville de Joinville. Il fournira une aide à la décision des élus en lien avec les orientations d'aménagement commerciales du territoire.

Ce poste s'inscrit dans le cadre du code général de la fonction publique sur l'article L.332-8 2° portant sur le recrutement des contractuels, il est soumis au régime indemnitaire suivant la délibération du 13 décembre 2016.

Ce poste sera pourvu pour une durée d'un an renouvelable à temps complet à compter du 1er juin 2024 sous réserve de l'obtention des subventions.

Compte-tenu de la nature des fonctions assimilées à un emploi de catégorie A, la rémunération de ce poste sera fixée par référence à l'indice brut mensuel correspondant au cadre d'emploi de la filière administrative des attachés.

Ce poste sera affecté aux missions telles qu'elles sont dévolues par la convention conclue avec la Région Grand Est et éventuellement d'autres co-financeurs afin de respecter les conditions financières avancées qui sont proposées.

Le tableau des effectifs des emplois non permanents à temps complet sera modifié en conséquence au 1er juin 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal, aux chapitres prévus à cet effet.

Le coût de ce poste est estimé à 35 000 euros par an chargé.

Dans le cadre de son dispositif « ... », la Région Grand Est est sollicitée à hauteur de 15 000 euros par an sur 3 ans.

L'Etat sera sollicité en complément via le FISAC ou tout autre financement du poste (environ 10 500 euros par an) permettant d'atteindre le seuil des 80% d'aide selon le montant des dépenses réelles.

#### **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :**

- ⓐ **D'approuver** la création d'un poste de chargé (e) de projet commerce à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 sous réserve de l'obtention des subventions,
- ⓐ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats afférents à cette création,
- ⓐ **De fixer** le nouveau tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024,
- ⓐ **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Grand Est, de l'Etat (FSIL, FISAC, DETR etc...) et de tout autre partenaire susceptible d'accorder son soutien financier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

